



ARIEGE PYRÉNÉES

---

MAIRIE DE GOURBIT

09400

---

☎ 05 61 05 16 14

*courriel* : [commune.gourbit@wanadoo.fr](mailto:commune.gourbit@wanadoo.fr)

*Site* : [www.mairie-gourbit.fr](http://www.mairie-gourbit.fr)

# Procès Verbal

## du conseil Municipal

### Du samedi 12 octobre 2024

**Sont présents :** DEDIEU Michel, DEFFARGES Bernard, MOULIS William, VEYSSIERE Claudie, CONTE Jean-Louis

Absent : CARRE Alain, procuration donnée à Bernard Deffarges

Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Conte Jean-Louis est nommé secrétaire de séance.

Séance ouverte à 10h00

#### **Ordre du jour :**

- Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 07 septembre 2024
- Travaux de voirie
- Mise en débat du PADD du PLUiH du Pays de Tarascon
- Questions diverses :
  - Qualité de l'eau

#### **Objet: Approbation du compte rendu du 07 septembre 2024**

Adopté à l'unanimité, sans observation ou demande de modification.

## Objet: Travaux de voirie

Le Conseil Municipal se prononce concernant les travaux de voirie rue du Barou, chemin de Cambertié et du Parking randonneur pour lesquels la commune va intégrer la programmation de Communauté des Communes du Pays de Tarascon.

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017 autorisant la Communauté de Communes à réaliser, par voie de mandat, les travaux de voirie des communes membres.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux de voirie sur la commune de Gourbit pour l'année 2025.

Il indique de l'opportunité de conventionner avec la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour la réalisation de ces travaux. Cette démarche permet aux communes de disposer d'un subventionnement majoré dans le cadre de la DETR.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente le projet de convention de mandat.

Après débat, Monsieur le Maire propose :

- de confier à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie de la commune par voie de mandat pour l'année 2025,
- d'approuver le projet de convention de mandat avec la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,
- de l'autoriser à signer ladite convention,
- d'engager l'ensemble des démarches et signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Adopté par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

## Objet: Mise en débat du PADD du PLUiH du Pays de Tarascon

Monsieur le Maire rappelle la prise de compétence PLUi par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ainsi que la délibération n°DE\_2020\_011 du 20 février 2020 par laquelle le Conseil Communautaire du Pays de Tarascon décidait de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme Local de l'Habitat (PLUiH) en arrêtant des modalités de concertation avec les citoyens et de collaboration avec les communes.

Dans un souci de collaboration étroite avec tous les élus communaux lors des travaux d'élaboration de ce document d'urbanisme, cette délibération de prescription prévoyait que les conseils municipaux débattaient du Projet d'Aménagement et de Développement Durable **avant qu'il soit débattu en conseil communautaire.**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de **débattre** du contenu de la maquette du PADD du futur PLUiH dans sa version stabilisée au 16 septembre 2024 et notamment de ses orientations générales et de ses objectifs chiffrés.

Il s'ensuit la présentation du PADD avec sa DEFINITION DE L'INTERET GENERAL et la STRATEGIE RETENUE déclinant des ORIENTATIONS en trois axes définis comme suit :

**Axe « HABITER » : Habiter et préserver les espaces**

**Valoriser le commun paysager et partager les grands paysages**

**Assurer la préservation et la valorisation des espaces agricoles, naturels et forestiers**

**Garantir la diversité multifonctionnelle, identité forte de la ruralité du Pays de Tarascon**

**Axe « CONCILIER » : Concilier les usages et les voisinages**

**Déployer et organiser un projet de territoire valorisant le cadre de vie**

**Améliorer le bien-vivre et conserver la solidarité entre populations et la qualité de voisinage**

**Axe « DEVELOPPER » : Valoriser et faire évoluer le territoire**

**Développer toutes les économies du territoire**

**Organiser les mobilités et les services en adéquation avec les besoins**

**Préserver et valoriser les ressources et le patrimoine**

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUiH de la communauté de communes du Pays de Tarascon.

Adopté par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

**Objet: Questions diverses**

- **Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable**

Conformément au code général des collectivités territoriales (article D 2224-1 et D 2224-5), le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Il précise que ce rapport reprend les indicateurs techniques et financiers du service ainsi que ceux relatifs au rendement et à la qualité et qu'il doit être présenté au conseil municipal avant le 31/12/2024.

Le conseil municipal prend acte des informations contenues dans ce rapport, notamment en ce qui concerne les indicateurs techniques et financiers et la nature exacte du service assuré.

Le conseil municipal approuve le rapport annuel 2023 relatif au prix et à la qualité de service public d'eau potable du Syndicat des Eaux du Sabarthès.

Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

**Séance clôturée à 11 heures 30.**